

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

---

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD2938

présenté par  
M. Fugit, rapporteur

-----

### ARTICLE 27

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de la métropole ou de l'établissement public de coopération intercommunale »

le mot :

« concerné ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.